



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Aux communes membres de
l'Union des Communes Vaudoises

Pully, le 1^{er} juillet 2015

3^{ème} réforme de la fiscalité des entreprises – péréquation intercommunale – plateforme parascolaire – police

Position du comité de l'UCV au terme des discussions avec le Canton

Mesdames et Messieurs les Syndics et Conseillers municipaux,

Le Conseil d'Etat a clos le dossier relatif aux thématiques RIE III et parascolaire ce mardi 30 juin. Le Gouvernement a arrêté son projet et soumettra un EMPD au Parlement le 1^{er} juillet ; les députés en débattront cet automne. A l'issue des nombreuses séances entre le Canton et les représentants de votre délégation, ce document traduit :

- les décisions prises par le Conseil d'Etat et la position de votre comité ;
- les thèmes sur lesquels l'UCV a encore besoin d'appuis pour faire valoir ses positions;
- et les points pour lesquels nous disposons encore d'un peu de temps pour solutionner des équations techniquement et financièrement complexes dans un esprit de maintien des équilibres entre toutes les communes vaudoises.

En préambule, il importe de préciser que l'UCV a toujours affirmé sa volonté que les thèmes RIE III et FAJE soient traités séparément. En effet, il s'agit de politiques publiques distinctes: pour RIE III, l'Etat redistribue une partie de la compensation fédérale, alors que le partenariat lié à l'accueil de jour doit permettre de développer cette prestation de service public. Il faut le relever : sur plusieurs points importants de notre demande, l'Etat n'est pas entré en matière, ce que nous regrettons. Du moment qu'il n'y a pas de convention avec l'Etat, l'UCV n'a pas convoqué ses membres en Assemblée extraordinaire.

Le comité vous expose ci-dessous sa position concernant quatre thématiques : RIE III, la péréquation financière intercommunale, le parascolaire et la police.

RIE III

L'UCV soutient cette réforme et même une mise en œuvre anticipée avant 2019, pour autant que l'Etat cantonal compense intégralement cette anticipation.

Le Comité a pleinement conscience des enjeux économiques liés à cette réforme financière. Il soutient cette réforme, vitale, dans le contexte économique actuel. Rappelons ici que la Confédération la rendra effective en 2019. Sur le plan vaudois, le Gouvernement a prévu une mise en œuvre anticipée dès 2017. A cet égard, l'UCV a clairement annoncé qu'elle ne s'oppose pas à une mise en œuvre anticipée, à la condition toutefois qu'il n'y ait pas d'impact fiscal sur les communes vaudoises jusqu'en 2019. Cette requête est à mettre en perspective avec le début d'une nouvelle législature communale, par ailleurs peu compatible avec une adaptation fiscale.

Le respect des engagements pris:

La proposition de l'Etat présente pourtant une perte fiscale pour les communes déjà en 2017, contrairement à ce qui est demandé par le Comité depuis le début des négociations et pourtant garanti par la délégation du Conseil d'Etat dès le début des discussions. En effet, l'Etat souhaite diminuer, de manière anticipée, le taux d'impôt sur les personnes morales de 8.5% à 8% sans compensation pour les communes. Ce qui va de surcroît à l'encontre de l'engagement pris devant l'assemblée des boursiers communaux vaudois, le 24 avril 2015 et contredit les propos tenus par Monsieur Pascal Broulis à la tribune du Grand Conseil dans le cadre des débats sur la résolution Vénizelos "RIE III: pour un soutien ciblé aux communes" votée à la quasi unanimité le 31 mars 2015.

Par conséquent, l'UCV requiert **la compensation intégrale de la diminution de 8,5% à 8% du taux d'impôt sur les personnes morales par un système de fonds de redistribution aux communes**. Ce fonds doit être alimenté par l'Etat à hauteur de la perte fiscale (1/16 du taux d'impôt) et jusqu'à ce que la réforme fédérale soit effective, soit en 2019.

Un mélange inapproprié:

L'Etat considère pour sa part qu'il compense cette perte par le biais d'une contribution supplémentaire à la FAJE sur laquelle nous reviendrons ci-dessous. Ce principe des vases communicants prétérite les communes. La participation accrue de l'Etat à la FAJE ne saurait compenser une élévation des charges liées à cette prestation et en même temps compenser une diminution des recettes d'impôts planifiée dans RIE III. Par ailleurs, les montants mis à disposition de la fondation par l'Etat pendant cette période sont certes bienvenus, mais en perspective des coûts globaux, cela ne représente en réalité que le maintien du taux de subvention annuelle octroyé par la FAJE aux réseaux.

S'agissant du pourcentage de la compensation fédérale que le canton redistribuera aux communes, **nous avons admis**, par symétrie à la répartition de l'assiette fiscale, **un taux d'environ 31,33% revenant aux communes**. Celui-ci devrait être ajusté en fonction de la répartition réelle. **Question encore ouverte** : quelle est la valeur en CHF sur laquelle est

calculée la part aux communes de 31.33% ? Pour l'UCV, elle doit être évolutive comme l'est la compensation de la Confédération. Il reste à définir le mécanisme en détails.

Péréquation financière intercommunale :

Les communes sont impactées différemment par RIE III ; les équations sont techniquement complexes. Le Comité s'accorde donc sur le principe de retoucher le système sur la valeur du point d'impôt écrêté et la couche population.

Les premières solutions esquissées méritent d'être étudiées de plus près. Il s'agit de préserver l'équilibre financier entre toutes les communes.

Le Comité ne souhaitait pas aborder cette question avec l'Etat s'agissant d'une affaire communale. Toutefois, il lui a été demandé de se prononcer sur une proposition cantonale portant sur l'échéance d'une révision globale, la possibilité d'une révision partielle due à l'entrée en force de RIE III, et la possibilité de supprimer la valeur du point d'impôt communal écrêté comme indicateur de potentiel fiscal dans la péréquation directe.

L'impact de RIE III sur la péréquation nécessitera à n'en plus douter une révision partielle. Quand ? Au moment de l'entrée en vigueur de la première mesure fiscale ayant un impact sur les rendements fiscaux. Avec le fonds de compensation demandé par l'UCV (voir ci-avant), la révision partielle pourrait intervenir en 2019, si une révision globale n'est pas déjà anticipée.

Si l'Etat refuse cette mesure, l'échéance est avancée en 2017 (lors de la baisse anticipée du taux d'impôt).

Quant à la péréquation financière, une révision globale est envisagée au plus tard en 2022.

LAJE - Parascolaire :

Les communes sont prêtes à assumer à hauteur de leurs prérogatives, mais revendiquent un vrai partenariat Canton-communes, proportionnel aux coûts globaux, dont le poids est difficile à encaisser en regard du contexte.

Tout d'abord, le Comité salue les négociations du Conseil d'Etat avec les employeurs concernant la participation de ces derniers à la FAJE (augmentation des taux de cotisations de 0,08 % à 0,16 %). Il relève que les employeurs ont pris pleinement conscience des enjeux et des effets bénéfiques liés aux structures d'accueil par rapport à l'employabilité des personnes.

Par contre, le Comité de l'UCV n'est pas satisfait de la proposition de l'Etat, s'agissant de l'augmentation de sa contribution à la FAJE. Celle-ci passerait progressivement de 30 millions à 60 millions en 2022. Si le doublement de la contribution étatique paraît être, à première vue, un geste généreux, la mise en perspective avec l'ensemble des coûts du pré- et du parascolaire montre en réalité que la participation de l'Etat se monte finalement à environ 12 % des coûts globaux, - sans compter la mise à disposition des bâtiments par les communes. De plus, les partenaires "communes" et "employeurs" ont une participation

évolutive, alors que l'Etat reste sur une base fixe et qui plus est ne repose sur aucune base légale. Le tableau ci-dessous montre les coûts estimés pour l'ensemble de l'accueil de jour, ainsi que les différentes sources de financement proposées.

Evolution des coûts et du financement pré- et parascolaire, selon la proposition de l'Etat

| Accueil de Jour (mios CHF) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Coûts globaux estimés (pré- et parascolaire, sans les bâtiments à charge des communes) | -301.9 | -335.8 | -369.9 | -404.4 | -440.0 | -490.0 | -540.0 |
| Part des parents (40% en moyenne) | 120.8 | 134.3 | 148.0 | 161.8 | 176.0 | 196.0 | 216.0 |
| Part des employeurs (par le biais de la FAJE) | 24.0 | 35.4 | 36.2 | 47.6 | 48.5 | 49.5 | 50.5 |
| Autres (Par le biais de la FAJE) | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 1.5 |
| = Solde à financer (des écarts d'arrondis sont possibles) | -155.6 | -164.6 | -184.2 | -193.5 | -214.0 | -243.0 | -272.0 |
| | | | | | | | |
| Part du canton (par le biais de la FAJE), selon proposition du Conseil d'Etat, sans l'aide au démarrage | 33.7 | 36.1 | 39.1 | 44.1 | 51.1 | 56.1 | 61.1 |
| Part des communes | 121.9 | 128.5 | 145.1 | 149.4 | 162.9 | 186.9 | 210.9 |
| <i>A la FAJE selon mécanisme actuel : CHF 5.-/habitant</i> | 3.8 | 3.8 | 3.9 | 3.9 | 4.0 | 4.0 | 4.1 |
| <i>Prise en charge du solde</i> | 118.1 | 124.7 | 141.2 | 145.5 | 158.9 | 182.9 | 206.8 |

L'UCV juge ainsi la proposition de l'Etat insuffisante. Nous demandons de **revoir le mode de financement par un dispositif ancré dans la loi et prévoyant une contribution de l'Etat en proportion, par symétrie, à celle des deux autres partenaires.**

Ici, il nous paraît essentiel de rappeler que le libellé de l'article 63 a de la Constitution vaudoise impliquant une responsabilité principale des communes suppose une collaboration non seulement sur le plan opérationnel, mais aussi financier. C'est une condition sine qua non pour permettre de financer l'élargissement de cette prestation publique. Pour l'UCV, un partenariat réel et équitable dans ce domaine suppose que le mécanisme de financement soit établi sur des bases identiques pour les partenaires canton, communes. Chacun sait que les retombées positives, particulièrement en matière fiscale, bénéficient à l'ensemble des acteurs publics. Cela étant, nous admettons que la compétence première des communes découlant de la disposition constitutionnelle implique une plus grande proportion à charge des communes que celle de l'Etat.

Police :

Le Comité de l'UCV approuve la proposition du Conseil d'Etat de reporter les négociations sur le financement par les communes des prestations de la police cantonale pour les missions générales de police.

Suite donnée par l'UCV

Démarche parlementaire :

Les éléments de désaccord mentionnés ci-dessus sont portés devant le groupe thématique "communes" du Grand Conseil. Le cas échéant, ils feront l'objet d'une démarche parlementaire. L'UCV s'engage auprès des députés qui devront se prononcer sur cet EMPD de manière à ce que notre argumentation soit entendue sur le plan cantonal.

Vous remerciant de l'attention portée à ce courrier et du soutien accordé à vos représentants au Comité, le Secrétariat général de l'UCV se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous adresse, Mesdames et Messieurs les Syndics et Conseillers municipaux, ses salutations respectueuses.

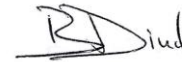
UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Présidente



Claudine Wyssa

La Secrétaire générale



Brigitte Dind